

Bulletin provincial



N°22

2010

09 NOVEMBRE

SOMMAIRE

Page

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Fonction publique :

- MOUSCRON : Délibération du Conseil communal du 15 juin 2009 – Approbation – Semaine volontaire des 4 jours. 287
- AISEAU-PRESLES : Délibération du Conseil communal du 29 avril 2010 – Approbation – Echelle de traitement applicable au secrétaire communal. 288
- AISEAU-PRESLES : Délibération du Conseil communal du 24 février 2010 – Approbation - Règlement de travail. 289
- AISEAU-PRESLES : Délibération du Conseil communal du 24 février 2010 – Approbation - Modification du statut administratif du personnel communal non enseignant. 290
- AISEAU-PRESLES : Délibération du Conseil communal du 24 février 2010 – Approbation - Modification du statut administratif du personnel communal non enseignant. 291
- AISEAU-PRESLES : Délibération du Conseil communal du 24 juin 2009 – Approbation - Modification du statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant. 292
- AISEAU-PRESLES : Délibération du Conseil communal du 24 juin 2009 – Approbation - Modification du statut administratif applicable au personnel communal non enseignant. 293
- AISEAU-PRESLES : Délibération du Conseil communal du 24 juin 2009 – Approbation - Modification du règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant. 294
- SENEFFE : Délibération du Conseil communal du 22 février 2010 – Approbation – Nouvelle Echelle de traitement applicable à la fonction de secrétaire communal. 295
- MANAGE : Délibération du Conseil communal du 26 janvier 2010 – Approbation - Modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant. 296
- CHARLEROI : Délibération du Conseil communal du 22 juin 2009 – Approbation - Modification des cadres du personnel administratif et ouvrier. 297
- CHARLEROI : Délibération du Conseil communal du 22 juin 2009 – Approbation – Modification du cadre administratif. 298
- CHARLEROI : Délibération du Conseil communal du 22 juin 2009 – Approbation – Modification du statut pécuniaire applicable au personnel communal. 299
- CHARLEROI : Délibération du Conseil communal du 22 juin 2009 – Approbation – Modification du statut administratif applicable au personnel communal statutaire et aux contractuels. 300
- CHARLEROI : Délibération du Conseil communal du 13 juillet 2009 – Approbation – Modification du statut administratif applicable au personnel communal statutaire non enseignant et règlement applicable aux contractuels. 301
- CHATELET : Délibération du Conseil communal du 09 novembre 2009 – Approbation - Modification du statut administratif du personnel communal. 302

- FLEURUS : Délibération du Conseil communal du 15 juin 2009 – Approbation – Modification du pécule de vacances.	303
- GERPINNES : Délibération du Conseil communal du 15 octobre 2009 – Approbation – Modification du statut pécuniaire.	304
- GERPINNES : Délibération du Conseil communal du 15 octobre 2009 – Approbation – Modification du cadre du personnel communal statutaire et contractuel.	305
- GERPINNES : Délibération du Conseil communal du 19 novembre 2009 – Approbation - Modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.	306
- GERPINNES : Délibération du Conseil communal du 19 novembre 2009 – Approbation - Modification du statut administratif du personnel communal non enseignant.	307
- MANAGE : Délibération du Conseil communal du 23 juin 2009 – Approbation – Modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.	308
- PONT-A-CELLES : Délibération du Conseil communal du 14 juillet 2009 – Approbation – Fixation d’une nouvelle échelle de traitement du Secrétaire communal.	309
- BOUSSU : Délibération du Conseil communal du 06 juillet 2009 – Approbation – Modification du statut administratif du personnel communal non enseignant.	310
- COLFONTAINE : Délibération du Conseil communal du 30 juin 2009 – Approbation – Modification règlement de travail du personnel communal non enseignant.	311
- COLFONTAINE : Délibération du Conseil communal du 30 juin 2009 – Approbation – Modification du statut administratif du personnel communal non enseignant.	312
- HENSIES : Délibération du Conseil communal du 06 juillet 2009 – Approbation – Revalorisation des échelles de traitement applicables au personnel communal non enseignant.	313
- HONNELLES : Délibération du Conseil communal du 26 novembre 2009 – Approbation – Fixation de la nouvelle échelle de traitement applicable à la fonction de secrétaire communal.	314
- LENS : Délibération du Conseil communal du 19 octobre 2009 – Approbation – Fixation de la nouvelle échelle de traitement applicable à la fonction de secrétaire communal.	315
- QUAREGNON : Délibération du Conseil communal du 22 octobre 2009 – Approbation – Modification du statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.	316
- QUAREGNON : Délibération du Conseil communal du 02 avril 2009 – Approbation – Modification du statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.	317
- QUAREGNON : Délibération du Conseil communal du 02 avril 2009 – Approbation – Modification du statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.	318
- QUAREGNON : Délibération du Conseil communal du 02 avril 2009 – Approbation - Modification du statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.	319
- QUAREGNON : Délibération du Conseil communal du 02 avril 2009 – Approbation - Modification du statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.	320
- QUAREGNON : Délibération du Conseil communal du 17 décembre 2009 – Approbation - Fixation des nouvelles échelles de traitement applicables aux fonctions de secrétaire communal et de receveur communal.	321
- SAINT-GHISLAIN : Délibération du Conseil communal du 30 novembre 2009 – Approbation - Modification du statut pécuniaire applicable au personnel communal.	322
- COLFONTAINE : Délibération du Conseil communal du 29 juin 2010 – Approbation - Modification du statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.	323
- DOUR : Délibération du Conseil communal du 29 mars 2010 – Approbation – Modification Modification du statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.	324
- FRAMERIES : Délibération du Conseil communal du 17 décembre 2009 – Approbation - Octroi d’une indemnité pour frais de transport.	325
- HENSIES : Délibération du Conseil communal du 02 février 2010 – Approbation - Modification du statut pécuniaire des grades légaux.	326
- LENS : Délibération du Conseil communal du 26 avril 2010 – Approbation – Modification du statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.	327
- QUAREGNON : Délibération du Conseil communal du 22 avril 2010 – Approbation - Modification du statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.	328
- QUAREGNON : Délibération du Conseil communal du 22 avril 2010 – Approbation - Modification du statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.	329
- MOUSCRON : Délibération du Conseil communal du 15 juin 2009 – Approbation - Fixation des cadres contractuel et définitif du personnel communal non enseignant.	330

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/54007/TS30/09.791/FR
Insertion BP : 055

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MOUSCRON - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Semaine volontaire des 4 jours.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 15 juin 2009 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2010 l'application aux agents nommés à titre définitif du départ anticipé à mi-temps et à l'ensemble des agents (à l'exclusion des enseignants) statutaires, temporaires, agents contractuels subventionnés ou non, de la semaine volontaire des 4 jours.

En séance à Mons, le 31 juillet 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL ff,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52074/TS30/10.613/MV
Insertion BP : 012

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : AISEAU-PRESLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Echelle de traitement applicable au secrétaire communal

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 29 avril 2010 par laquelle le Conseil communal de AISEAU-PRESLES a décidé de fixer la nouvelle échelle de traitement applicable au secrétaire communal à partir du 1^{er} juillet 2009.

En séance à Mons, le 27 mai 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52074/TS30/10.348/MV
Insertion BP : 013

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : AISEAU-PRESLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement de travail.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 24 février 2010 par laquelle le Conseil communal de AISEAU-PRESLES a décidé d'insérer, au titre d'annexe 3 du règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant, une charte informatique intitulée "« Directives relatives à l'utilisation des moyens de communication électroniques en réseau au sein de la commune ».

En séance à Mons, le 25 mars 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52074/TS30/10.360/MV
Insertion BP : 014

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Objet : AISEAU-PRESLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification statut administratif du personnel communal non enseignant.

Fonction publique

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 24 février 2010 par laquelle le Conseil communal de AISEAU-PRESLES a décidé de revoir les articles 89, 90, 91 et d'insérer l'article 91 bis dans le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant, relatifs au congé de maternité.

En séance à Mons, le 1^{er} avril 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52074/TS30/10.349/MV
Insertion BP : 015

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : AISEAU-PRESLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification statut administratif du personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 24 février 2010 par laquelle le Conseil communal de AISEAU-PRESLES a décidé de revoir l'article 91 bis dans le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant, relatifs au congé de paternité.

En séance à Mons, le 25 mars 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52074/TS30/09.917/SF
Insertion BP : 016

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Objet : AISEAU-PRESLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.

Fonction publique

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 24 juin 2009 par laquelle le Conseil communal de AISEAU-PRESLES a décidé de modifier le statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant en créant les articles 90 bis et 97 bis relatifs aux conditions d'évolution de carrière et échelles de traitement dévolues au gradué spécifique contractuel B1/B2/B3.

En séance à Mons, le 06 août 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL ff,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52074/TS30/09.916/SF
Insertion BP : 017

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : AISEAU-PRESLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 24 juin 2009 par laquelle le Conseil communal de AISEAU-PRESLES a décidé de modifier le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant en revoyant l'article 82 relatif aux jours fériés et l'article 83 relatif aux congés de circonstances.

En séance à Mons, le 06 août 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL ff,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52074/TS30/09.915/SF
Insertion BP : 018

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : AISEAU-PRESLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 24 juin 2009 par laquelle le Conseil communal de AISEAU-PRESLES a décidé de modifier le règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant en revoyant le contenu de l'article 5 relatif aux repos et congés et en remplaçant l'annexe 1 relative aux grilles horaires autres que celle reprise à l'article 2 (horaire classique).

En séance à Mons, le 06 août 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL ff,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52063/TS30/10.626/MV
Insertion BP : 019

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : SENEFFE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Nouvelle échelle de traitement applicable à la fonction de secrétaire communal.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 février 2010 par laquelle le Conseil communal de SENEFFE a décidé de fixer la nouvelle échelle de traitement applicable à la fonction de secrétaire communal au 1^{er} juillet 2009.

En séance à Mons, le 20 mai 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52043/TS30/10.353/MV
Insertion BP : 020

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MANAGE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 janvier 2010 par laquelle le Conseil communal de MANAGE a décidé d'insérer, dans le chapitre 7 du livre III intitulé « Les allocations » du statut pécuniaire du personnel communal, le titre 7.10 « Modalité d'octroi de chèques repas au personnel communal non enseignant ».

En séance à Mons, le 25 mars 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52011/TS30/09.918/SF
Insertion BP : 021

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHARLEROI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification des cadres du personnel administratif et ouvrier.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 juin 2009 par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI a décidé de revoir les cadres du personnel administratif et ouvrier.

En séance à Mons, le 16 juillet 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52011/TS30/09.919/SF
Insertion BP : 022

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHARLEROI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du cadre administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 juin 2009 par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI a décidé de revoir les conditions d'admissibilité aux emplois du cadre administratif en prévoyant les conditions d'accès à l'emploi de surveillant de bassin de natation.

En séance à Mons, le 16 juillet 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52011/TS30/09.921/SF
Insertion BP : 023

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHARLEROI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire applicable au personnel communal.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 juin 2009 par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI a décidé de revoir le statut pécuniaire applicable au personnel communal.

En séance à Mons, le 16 juillet 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52011/TS30/09.920/SF
Insertion BP : 024

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHARLEROI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut administratif applicable au personnel communal statutaire et aux contractuels.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 juin 2009 par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI a décidé de revoir le statut administratif applicable au personnel communal statutaire et le règlement particulier applicable aux contractuels.

En séance à Mons, le 16 juillet 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52011/TS30/09.1141/SF
Insertion BP : 025

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHARLEROI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut administratif applicable au personnel communal statutaire non enseignant et règlement applicable aux contractuels.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 13 juillet 2009 par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI a décidé de revoir sa décision du 22 juin 2009 par laquelle il a modifié le statut administratif applicable au personnel communal statutaire non enseignant et le règlement particulier applicable aux contractuels, en vue d'intégrer les remarques formulées dans le protocole du comité de négociation du 16 juin 2009 (et non du 15 juin 2009).

En séance à Mons, le 03 septembre 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL ff,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52012/TS30/09.1766/SF
Insertion BP : 026

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHATELET - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut administratif du personnel communal.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 09 novembre 2009 par laquelle le Conseil communal de CHATELET a décidé d'apporter diverses modifications au statut administratif du personnel communal.

En séance à Mons, le 10 décembre 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52021/TS30/09.626/SF
Insertion BP : 027

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FLEURUS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du pécule de vacances

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 15 juin 2009 par laquelle le Conseil communal de FLEURUS a décidé de revoir le calcul du pécule de vacances prévu au statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 06 août 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL FF,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52025/TS30/09.1477/SF
Insertion BP : 028

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : GERPINNES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 15 octobre 2009 par laquelle le Conseil communal de GERPINNES a décidé de revoir l'échelle de traitement à prendre en considération pour le calcul de la rémunération des grades légaux à partir du 1^{er} juillet 2009.

En séance à Mons, le 19 novembre 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52025/TS30/09.1481/SF
Insertion BP : 029

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : GERPINNES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du cadre du personnel communal statutaire et contractuel.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 15 octobre 2009 par laquelle le Conseil communal de GERPINNES a décidé de revoir le cadre du personnel communal statutaire et contractuel.

En séance à Mons, le 19 novembre 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52025/TS30/09.1750/SF
Insertion BP : 030

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : GERPINNES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 19 novembre 2009 par laquelle le Conseil communal de GERPINNES a décidé, d'une part, de retirer sa délibération du 15 octobre 2009 portant sur la mise à jour du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant et, d'autre part, d'arrêter un nouveau statut pécuniaire applicable audit personnel.

En séance à Mons, le 23 décembre 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52025/TS30/09.1749/SF
Insertion BP : 031

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : GERPINNES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut administratif du personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 19 novembre 2009 par laquelle le Conseil communal de GERPINNES a décidé, d'une part, de retirer sa délibération du 15 octobre 2009 portant sur la mise à jour du statut administratif du personnel communal non enseignant et, d'autre part, d'arrêter un nouveau statut administratif applicable audit personnel.

En séance à Mons, le 23 décembre 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52043/TS30/09.856/CB
Insertion BP : 032

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Objet : MANAGE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

Fonction publique

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 23 juin 2009 par laquelle le Conseil communal de MANAGE a décidé de compléter le statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant en prévoyant les échelles de traitement applicables à l'animateur gradué tant l'engagement (échelle barémique B1) qu'en évolution de carrière vers B2 et B3, ainsi que les conditions d'évolution de carrière vers B2 et B3.

En séance à Mons, le 27 août 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL FF,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52055/TS30/09.1140/SF
Insertion BP : 033

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : PONT-A-CELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Fixation nouvelle échelle de traitement du Secrétaire communal

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 14 juillet 2009 par laquelle le Conseil communal de PONT-A-CELLES a décidé de fixer la nouvelle échelle de traitement du Secrétaire communal, à partir du 1^{er} juillet 2009.

En séance à Mons, le 03 septembre 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL FF,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53014/TS30/09.1422/SF
Insertion BP : 034

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : BOUSSU - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut administratif du personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 06 juillet 2009 par laquelle le Conseil communal de BOUSSU a décidé de modifier les articles 52 § 2, 78, 81 et 83 bis §3 du statut administratif du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 29 octobre 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL FF,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53082/TS30/09.986/SF
Insertion BP : 035

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : COLFONTAINE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification règlement de travail du personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 30 juin 2009 par laquelle le Conseil communal de COLFONTAINE a décidé de modifier le règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant en revoyant l'article 8 relatif à l'horaire du personnel administratif, ainsi que l'annexe 8 relative à l'horaire des P.T.P. 4/5^{ème} temps.

En séance à Mons, le 03 septembre 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL FF,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53082/TS30/09.987/SF
Insertion BP : 036

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : COLFONTAINE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut administratif du personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 30 juin 2009 par laquelle le Conseil communal de COLFONTAINE a décidé de modifier les articles 74 et 82 du statut administratif applicable au personnel communal non enseignant relatifs aux congés annuels et au congé de maternité.

En séance à Mons, le 03 septembre 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL ff,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53039/TS30/09.1135/SF
Insertion BP : 037

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : HENSIES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Revalorisation des échelles de traitement applicables au personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 06 juillet 2009 par laquelle le Conseil communal de HENSIES a décidé de revaloriser de 1% l'ensemble des échelles de traitement applicables au personnel communal non-enseignant et d'arrêter, en conséquence, les nouvelles échelles reprises dans l'annexe III (et non II) du statut pécuniaire, avec effet au 1^{er} juillet 2009.

En séance à Mons, le 03 septembre 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL ff,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53083/TS30/09.1807/CC
Insertion BP : 038

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : HONNELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Fixation de la nouvelle échelle de traitement applicable à la fonction de secrétaire communal

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 novembre 2009 par laquelle le Conseil communal de HONNELLES a décidé de fixer la nouvelle échelle de traitement applicable à la fonction de secrétaire communal, à partir du 1^{er} juillet 2009.

En séance à Mons, le 23 décembre 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53046/TS30/09.1483/SF
Insertion BP : 039

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LENS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Fixation de la nouvelle échelle de traitement applicable à la fonction de secrétaire communal

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 19 octobre 2009 par laquelle le Conseil communal de LENS a décidé de fixer la nouvelle échelle de traitement applicable à la fonction de secrétaire communal, à partir du 1^{er} juillet 2009.

En séance à Mons, le 26 novembre 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53065/TS30/09.1485/SF
Insertion BP : 040

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : QUAREGNON - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 octobre 2009 par laquelle le Conseil communal de QUAREGNON a décidé de modifier l'article 36 du statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant relatif à l'allocation de fin d'année.

En séance à Mons, le 26 novembre 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53065/TS30/09.488/SF
Insertion BP : 041

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : QUAREGNON - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire applicable du personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 02 avril 2009 par laquelle le Conseil communal de QUAREGNON a décidé de compléter les annexes du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant relatives au descriptif des fonctions et aux échelles de traitement.

En séance à Mons, le 28 mai 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53065/TS30/09.487/SF
Insertion BP : 042

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : QUAREGNON - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire applicable du personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 02 avril 2009 par laquelle le Conseil communal de QUAREGNON a décidé de compléter les annexes I et II du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant, par suite de la création au cadre administratif de l'emploi de surveillant de bassins de natation.

En séance à Mons, le 28 mai 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53065/TS30/09.486/SF
Insertion BP : 043

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : QUAREGNON - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut administratif applicable du personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 02 avril 2009 par laquelle le Conseil communal de QUAREGNON a décidé de compléter l'annexe IIA du statut administratif du personnel communal non enseignant et de revoir la délibération du 21 octobre 1997 désignant les agents évaluateurs, après création des emplois de contremaître en chef et de manœuvre travaux lourds.

En séance à Mons, le 28 mai 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53065/TS30/09.485/SF
Insertion BP : 044

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Objet : QUAREGNON - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut administratif applicable du personnel communal non enseignant.

Fonction publique

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 02 avril 2009 par laquelle le Conseil communal de QUAREGNON a décidé de compléter l'annexe IIA du statut administratif du personnel communal non enseignant et de revoir l'article 2 de la délibération du 21 octobre 1997 désignant les agents évaluateurs.

En séance à Mons, le 28 mai 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53065/TS30/09.1925/SF
Insertion BP : 045

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : QUAREGNON - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Fixation des nouvelles échelles de traitement applicables aux fonctions de secrétaire communal et de receveur communal.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 17 décembre 2009 par laquelle le Conseil communal de QUAREGNON a décidé de fixer les nouvelles échelles de traitement applicables aux fonctions de secrétaire communal et de receveur communal, à partir du 1^{er} juillet 2009.

En séance à Mons, le 21 janvier 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53070/TS30/09.1906/SF
Insertion BP : 046

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : SAINT-GHISLAIN - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire applicable au personnel communal.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 30 novembre 2009 par laquelle le Conseil communal de SAINT-GHISLAIN a décidé de revoir le statut pécuniaire applicable au personnel statutaire non enseignant et les dispositions générales pécuniaires applicables au personnel contractuel subventionné.

En séance à Mons, le 14 janvier 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53082/TS30/10.888/HL
Insertion BP : 047

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : COLFONTAINE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 29 juin 2010 par laquelle le Conseil communal de COLFONTAINE a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant en son article 20 relatif à l'allocation de fin d'année.

En séance à Mons, le 12 août 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53020/TS30/10.568/CV
Insertion BP : 048

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : DOUR - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 29 mars 2010 par laquelle le Conseil communal de DOUR a décidé de modifier le statut pécuniaire des grades légaux en fixant à 15 ans l'amplitude de l'échelle de traitement applicable au secrétaire communal avec effet au 1^{er} juillet 2009.

En séance à Mons, le 06 mai 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53028/TS30/10.68/SF
Insertion BP : 049

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FRAMERIES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Octroi d'une indemnité pour frais de transport.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 17 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de FRAMERIES a décidé d'accorder à l'ensemble du personnel communal non enseignant, une indemnité pour frais de transport entre domicile et lieu de travail en bicyclette.

En séance à Mons, le 04 février 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53039/TS30/10.545/CV
Insertion BP : 050

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Objet : HENSIES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire des grades légaux.

Fonction publique

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 02 février 2010 par laquelle le Conseil communal de HENSIES a décidé de modifier le statut pécuniaire des grades légaux en arrêtant les échelles barémiques applicables au Secrétaire communal et au Receveur communal au 1^{er} septembre 1994 (amplitude de 22 ans) et en fixant les nouvelles échelles qui leur sont applicables avec une amplitude ramenée à 17 ans à dater du 1^{er} juillet 2009.

En séance à Mons, le 29 avril 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53046/TS30/10.678/CV
Insertion BP : 051

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LENS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 avril 2010 par laquelle le Conseil communal de LENS a décidé de modifier le statut pécuniaire applicable au personnel non enseignant en son article 36 relatif au calcul du montant de l'allocation de fin d'année à partir de l'année 2009.

En séance à Mons, le 10 juin 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53065/TS30/10.595/CV
Insertion BP : 052

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : QUAREGNON - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut administratif applicable au personnel communal non enseignant

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 avril 2010 par laquelle le Conseil communal de QUAREGNON a décidé de modifier le statut administratif applicable au personnel non enseignant.

En séance à Mons, le 27 mai 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53065/TS30/10.596/CV
Insertion BP : 053

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : QUAREGNON - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 avril 2010 par laquelle le Conseil communal de QUAREGNON a décidé de modifier le statut pécuniaire applicable au personnel non enseignant.

En séance à Mons, le 27 mai 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/54007/TS30/09.790/FR
Insertion BP : 054

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MOUSCRON - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Fixation des cadres contractuel et définitif du personnel communal non-enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 15 juin 2009 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON a décidé de fixer le cadre définitif et le cadre contractuel du personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 31 juillet 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL ff,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME